

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange Clinafarm Smoke

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Code article MN0810

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Produit biocide

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société Elanco Animal Health

Adresse 2500 Innovation Way
Greenfield, IN 46140
États-Unis

Division Eli Lilly and Company

Téléphone Téléphone : +1-317-276-2000

adresse électronique lilly_msds@lilly.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC : 00+1+703-527-3887 (24 hours)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification F;R11, Xn;R20/22, Xi;R41, N;R51/53

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques

Matières solides comburantes Catégorie 1

H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale Catégorie 4

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë, inhalation Catégorie 4

H332 - Nocif par inhalation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

Contient : Chlorate de potassium., ENILCONAZOLE, Hydrated Magnesium Silicate

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

| | |
|------|---|
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme |

Conseils de prudence

Prévention

| | |
|------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur. |
| P220 | Tenir à l'écart des vêtements et des autres matériaux combustibles. |
| P221 | Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles |
| P261 | Éviter de respirer les poussières. |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P283 | Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. |

Intervention

| | |
|--------------------|--|
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| P371 + P380 + P375 | En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. |

Stockage

Donnée inconnue.

Élimination

| | |
|------|--|
| P501 | Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. |
|------|--|

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|--|----|--|-------------------------------|--------------|-------|
| ENILCONAZOLE | 15 | 35554-44-0 252-615-0 | - | 613-042-00-5 | |
| Classification : | | DSD: Xn;R20/22, Xi;R41, N;R50/53 | | | |
| | | CLP : Acute Tox. 3;H301, Eye Dam. 1;H318, Acute Tox. 4;H332, Aquatic Chronic 1;H410 | | | |
| Hydrated Magnesium Silicate | 57 | 14807-96-6 238-877-9 | - | - | |
| Classification : | | DSD: - | | | |
| | | CLP : - | | | |
| Chlorate de potassium. | 14 | 3811-04-9 223-289-7 | - | 017-004-00-3 | |
| Classification : | | DSD: O;R9, Xn;R20/22, N;R51/53 | | | |
| | | CLP : Ox. Sol. 1;H271, Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H332, Aquatic Chronic 2;H411 | | | |
| Autres composants sous les niveaux déclarables | 14 | | | | |

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

CLP : Règlement n° 1272/2008.
DSD : Directive 67/548/CEE.

SECTION 4: Premiers secours

| | |
|---|---|
| Informations générales | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette). |
| 4.1. Description des premiers secours | |
| Inhalation | Sortir au grand air. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Consulter immédiatement un médecin. |
| Contact avec la peau | Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| Contact avec les yeux | Consulter immédiatement un médecin. En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Ne jamais faire avaler quelque chose à une victime inconsciente ou souffrant de convulsions. |
| 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés | Irritation de la peau. Eye irritation. |
| 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires | Donnée inconnue. |

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

| | |
|--|--|
| Risques généraux d'incendie | Donnée inconnue. |
| 5.1. Moyens d'extinction | |
| Moyens d'extinction appropriés | Eau pulvérisée. Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Water mist. Sand. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Donnée inconnue. |
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | Matière solide inflammable. Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. |
| 5.3. Conseils aux pompiers | |
| Équipements de protection particuliers des pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. |
| Procédures spéciales de lutte contre l'incendie | Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. |

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

| | |
|---|---|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | |
| Pour les non-secouristes | Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Disposable one-piece overall with integral hood. Respirator with a full face mask. ABEK P3 |
| Pour les secouristes | Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau. Empêcher le matériel déversé d'atteindre les terrains attenants ou les cours d'eau, les réservoirs ou les lacs. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage | Éloigner toute source d'inflammation. Ne pas balayer. Récupérer le déversement en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Être conscient du risque d'explosion de poussière quand on utilise un équipement électrique. En cas d'aspiration par le vide indisponible, vaporiser/humidifier légèrement le matériau et l'éliminer en lavant à grand eau ou en essuyant avec un chiffon mouillé. Collecter dans un récipient non combustible et éliminer rapidement. Prévenir toute migration ultérieure dans l'environnement. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Les déversements importants dus à des accidents de la circulation, etc., doivent être immédiatement signalés à CHEMTREC et Elanco Animal Health à fin d'assistance. |
| 6.4. Référence à d'autres sections | Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13. Se reporter aux Sections 8, 11, 12 et 13 pour plus de détails. |

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un lieu sec. Conserver à température et à pression atmosphérique ambiante.
Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS). Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------------------|----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | MAK | 2 mg/m ³ | Fraction alvéolaire. |

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|---------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 2 mg/m ³ |

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|--------------------------|----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 1 fibres/cm ³ | Fraction alvéolaire. |
| | | 6 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| | | 3 mg/m ³ | Fraction alvéolaire. |

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|--------------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 706 part/cm ³ |

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|----------------------|-----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 10 mg/m ³ | Poussière totale. |
| | | 10 mg/m ³ | Poussière respirable. |

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|--------|----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VLCT | 2 ppm | Poussière inhalable. |
| | | 1 ppm | Alvéolaire. |

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|------------------------|----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | AGW | 10 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| | | 1,25 mg/m ³ | Fraction alvéolaire. |

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|----------------------|-------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 2 mg/m ³ | Alvéolaire. |
| | | 10 mg/m ³ | Inhalable |

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|-------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 2 mg/m3 | Alvéolaire. |

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|-----------|-----------------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 10 mg/m3 | Poussière inhalable totale. |
| | | 0,8 mg/m3 | Poussière respirable. |

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 2 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|-------|
| Chlorate de potassium. (CAS 3811-04-9) | VME | 5 mg/m3 | |

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 2 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| | | 1 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|------------|-----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 0,25 mg/m3 | Poussière respirable. |

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|-----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | Vle | 6 mg/m3 | Poussière totale. |
| | | 2 mg/m3 | Poussière respirable. |

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|-----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 4 mg/m3 | Poussière totale. |
| | | 1 mg/m3 | Poussière respirable. |

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 2 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|---------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 2 mg/m3 | Fraction inhalable. |

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|----------|----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 2 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| | | 2 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| | | 10 mg/m3 | Total |

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 2 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 2 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|-----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 2 mg/m3 | Poussière totale. |
| | | 1 mg/m3 | Poussière respirable. |

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|-----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 2 mg/m3 | Poussière respirable. |

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|--|------|---------|-----------------------|
| Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) | VME | 1 mg/m3 | Poussière respirable. |

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Un traitement ouvert n'est pas recommandé. Recourir à des mesures de contrôle appropriées telles que hotte de captation de fumées de laboratoire, ventilation par aspiration localisée ou cabine de protection à ventilation verticale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Informations générales**

Lors des mélanges et des manipulations, utiliser des vêtements de protection, des gants imperméables, et un appareil respiratoire homologué. Les opérateurs doivent se laver à fond avec de l'eau et du savon après les manipulations. En cas de contact accidentel avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau**- Protection des mains**

Gants résistant aux produits chimiques et combinaison imperméable pour réduire au maximum le risque de contact avec la peau. Gants de protection conformes à EN 374.

- Divers

Donnée inconnue.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix du type de respirateur doit être basé sur : les niveaux d'exposition connus ou supposés, les risques inhérents au produit et sur les capacités fonctionnelles du respirateur. Utiliser uniquement des respirateurs et composants testés et approuvés conformément aux normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (États-Unis) ou CEN (Union Européenne).

Risques thermiques

Sans objet.

Mesures d'hygiène

Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.

Lors des mélanges et des manipulations, utiliser des vêtements de protection, des gants imperméables, et un appareil respiratoire homologué. Les opérateurs doivent se laver à fond avec de l'eau et du savon après les manipulations. En cas de contact accidentel avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.

Dans les conditions de fabrication, porter des gants et une combinaison résistants aux produits chimiques pour réduire le plus possible le contact avec la peau. En cas de manipulation dans une enceinte ventilée, comme un laboratoire, un appareil respiratoire et des lunettes de protection ou un écran facial ne sont pas exigés. Des lunettes de sécurité sont toujours exigées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter les déversements, empêcher toute libération et respecter les réglementations nationales concernant les émissions. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| Aspect | Solide. |
| État physique | Solide. |
| Forme | Poudre. |
| Couleur | Gris Brun |
| Odeur | Sans odeur. |
| Seuil olfactif | Aucune information disponible. |
| pH | Aucune information disponible. |
| Point de fusion/point de congélation | Aucune information disponible. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Aucune information disponible. |
| Point d'éclair | Aucune information disponible. |
| Taux d'évaporation | Aucune information disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | SOLIDE TRÈS INFLAMMABLE. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | |
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | Aucune information disponible. |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | Aucune information disponible. |
| Limite d'explosivité inférieure (%) | Aucune information disponible. |
| Limite d'explosivité – supérieure (%) | Aucune information disponible. |
| Pression de vapeur | Aucune information disponible. |
| Densité de vapeur | Aucune information disponible. |
| Densité relative | Aucune information disponible. |
| Solubilité(s) | Aucune information disponible. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Aucune information disponible. Aucune information disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | Aucune information disponible. |
| Température de décomposition | Aucune information disponible. |
| Viscosité | Aucune information disponible. |
| Propriétés explosives | Non-explosif. |
| Propriétés comburantes | Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant. |

9.2. Autres informations

| | |
|--|--------------------------------|
| Densité | Aucune information disponible. |
| Inflammabilité | No test data available. |
| Température minimale d'ignition | Aucune information disponible. |
| Masse molaire | Aucune information disponible. |
| Risques thermiques | |
| Stabilité thermique | Sans objet. |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Absence d'hydroréactivité. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Aucune polymérisation dangereuse ne se produit. |
| 10.4. Conditions à éviter | Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Contact avec des substances incompatibles. Soleil. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents oxydants. Matières combustibles. Peroxydes. Phénols. Organic materials. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. |

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales Donnée inconnue.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif en cas d'inhalation ou d'ingestion.

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|--|--------|--|
| Chlorate de potassium. (CAS 3811-04-9) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | > 5,1 mg/l |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | > 5000 mg/kg 1870 mg/kg |
| ENILCONAZOLE (CAS 35554-44-0) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| LD | Rat | > 2000 mg/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 16 mg/l, 4 Heures |
| Oral | | |
| DL50 | Rat | 180 - 585 mg/kg (Mâle et femelle) 343 mg/kg (mâle) 277 mg/kg (femelle) |

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Peut causer une irritation grave des yeux.

Sensibilisation respiratoire Le manque de données rend la classification impossible.

Sensibilisation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales (Enilconazole) Aucun effet identifié dans le cadre d'études sur les animaux. (Potassium Chlorate) Le manque de données rend la classification impossible.

Cancérogénicité Le manque de données rend la classification impossible.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Hydrated Magnesium Silicate (CAS 14807-96-6) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Le manque de données rend la classification impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Le manque de données rend la classification impossible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Le manque de données rend la classification impossible.

Danger par aspiration Le manque de données rend la classification impossible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

| Composants | Espèce | | Résultats d'essais |
|-------------------------------|--------|---------------------------|----------------------|
| ENILCONAZOLE (CAS 35554-44-0) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacé | CE50 | Daphnie | 3,5 ppm, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel | 1,48 mg/l, 96 heures |
| | | Zebra danio (Danio rerio) | 2,75 mg/l, 96 heures |

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

| | |
|---|--|
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | Aucunes données sur la bioaccumulation ne sont disponibles. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Aucune information disponible. |
| ENILCONAZOLE | 3,82 Méthode d'essai ne sont pas disponibles., at pH 9,2 |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Aucune information disponible. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Une Évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Donnée inconnue. |

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

| | |
|--|--|
| Informations / Méthodes d'élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. |
|--|--|

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | UN1479 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (Chlorate de potassium.) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 5.1 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 5.1 |
| No. de danger (ADR) | 50 |
| Code de restriction en tunnel | Donnée inconnue. |
| 14.4. Groupe d'emballage | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Oui. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

RID

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | UN1479 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (Chlorate de potassium.) |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | 5.1 |
| Risque subsidiaire | - |
| Label(s) | 5.1 |
| 14.4. Groupe d'emballage | II |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Oui. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation. |

ADN

| | |
|-------------------------|--------|
| 14.1. Numéro ONU | UN1479 |
|-------------------------|--------|

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Solide comburant, n.s.a. (Chlorate de potassium.)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 5.1
Risque subsidiaire -
Label(s) 5.1

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN1479

14.2. UN proper shipping name Oxidizing solid, n.o.s. (Potassium Chlorate)

14.3. Transport hazard class(es)

Class 5.1
Subsidiary risk -
Label(s) 5.1

14.4. Packing group II

14.5. Environmental hazards Yes

ERG Code 5L

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed.

Cargo aircraft only Allowed.

IMDG

14.1. UN number UN1479

14.2. UN proper shipping name OXIDIZING SOLID, N.O.S. (Potassium Chlorate)

14.3. Transport hazard class(es)

Class 5.1
Subsidiary risk -
Label(s) 5.1

14.4. Packing group II

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant Yes

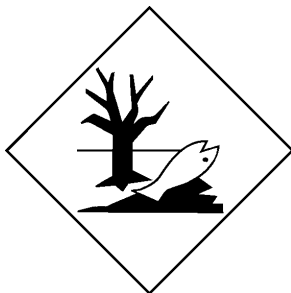
EmS F-A, S-Q

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Sans objet.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID





SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Regulation (EC) No. 1005/2009 on substances that deplete the ozone layer, Annex I, as amended

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Other EU regulations

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Chlorate de potassium. (CAS 3811-04-9)

ENILCONAZOLE (CAS 35554-44-0)

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

Chlorate de potassium. (CAS 3811-04-9)

ENILCONAZOLE (CAS 35554-44-0)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R9 Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.
R11 Facilement inflammable.
R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.
H411 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code d'étiquetage pour le laboratoire Lilly

Santé: 2
Feu: 3
Réactivité: 1
Special 1: OX

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise
SECTION 2: Identification des dangers: Mentions de danger
SECTION 2: Identification des dangers: Prévention
SECTION 2: Identification des dangers: Stockage
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation
SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle: Mesures d'hygiène
SECTION 10: Stabilité et réactivité: 10,6. Produits de décomposition dangereux
Propriétés toxicologiques : Données toxicologiques
Informations écologiques : Écotoxicité
Informations réglementaires : Autre
SECTION 16: Autres informations: Clause de non-responsabilité
GHS: Classification

Clause de non-responsabilité

À la date d'émission, nous fournissons les informations disponibles concernant la manipulation de cette matière au poste de travail. Toutes les informations ci-incluses sont données de bonne foi, avec la conviction qu'elles sont exactes. CETTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ N'A PAS POUR OBJET DE CRÉER UNE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT (Y COMPRIS CONCERNANT LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER). En cas d'incident en relation avec cette matière, la présente fiche de données de sécurité ne doit pas remplacer un entretien avec des personnes ayant les compétences nécessaires. Cette fiche de données de sécurité ne doit pas non plus remplacer la documentation sur le produit jointe au produit fini.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter:

Elanco Animal Health
0011+1-877-352-6261
0011+1-800-428-4441